



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du lundi 6 juin 2011

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h30

Etaient présents : Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 1.2.1), Gabriel BAULIEU, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 1.2.1), Jean-Yves PRALON, Nicolas BODIN, Robert STEPOURJINE, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Jean-Pierre TAILLARD, Raymond REYLE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves GUYEN, Annie MENETRIER, Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1), Daniel HUOT, François LOPEZ, Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.2.1), Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Danièle POISSENOT, Bernard MOYSE, Alain BLESSEMAILLE, Eric ALAUZET, Patrick RACINE

Etaient absents : Jean-Claude ROY, Emmanuel DUMONT, Jean-Jacques DEMONET, Marcel FELT, Claude PREIONI, Roland DEMESMAY, Pierre CONTOZ, Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : E. DUMONT, M. FELT, P. CONTOZ, S. RUTKOWSKI

Mandataires : N. BODIN, JP. MARTIN, JP. GOVIGNAUX, Y. GUYEN

Délibération n°2011/001393

Rapport n°1.1.1 - Garanties d'emprunt - Compétence Habitat (mars 2011)

Garanties d'emprunt - Compétence Habitat (mars 2011)

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à 3 demandes nouvellement déposées en matière d'habitat pour un total de 2 013 343,00 €. Pour ces demandes, il est vérifié que les ratios prudentiels et le règlement d'attribution des garanties d'emprunts sont respectés.

Il est rappelé que, par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

- 1- **le montant total des annuités d'emprunts garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40 % des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé,
- 2- **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunts de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat,
- 20 % pour les autres compétences.

Il est proposé ci-dessous une synthèse des demandes formulées par les bailleurs et présentées en détail dans le point suivant (voir délibérations de garanties en annexe).

I. Opérations à garantir

Dossier 2011.121

Demandeur : Néolia

Montant à garantir : 16 230,50 € (50 % du prêt total de 32 461,00 €)

Affectation de l'emprunt : Acquisition amélioration d'un logement PLAI par changement d'usage à Besançon, 3 rue Berlioz

Niveau de performance énergétique : Pas de travaux sur l'amélioration thermique du bâtiment existant.

Dossier 2011.122

Demandeur : Grand Besançon Habitat

Montant à garantir : 983 913,00 € (50 % du prêt total de 1 967 826 €)

Affectation de l'emprunt : Acquisition de 19 logements en VEFA (15 PLUS, 4 PLAI) 29 rue de Montrapon « Résidence le Trident » à Besançon

Niveau de performance énergétique : Niveau HPE

Dossier 2011.123

Demandeur : Grand Besançon Habitat

Montant à garantir : 1 013 199,50 € (50 % du prêt total de 2 026 399 €)

Affectation de l'emprunt : Acquisition de 20 logements en VEFA (18 PLUS, 2 PLAI) 29 rue de Montrapon « Résidence le Trident » - Bâtiment 2 à Besançon

Niveau de performance énergétique : Niveau THPE

Délibération du Bureau du lundi 6 juin 2011

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

219

II. Vérification des ratios prudentiels

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant ces nouvelles demandes est opérée ci-après. Elle tient compte des données financières du budget primitif 2011.

Au budget primitif 2011, le montant des recettes réelles consolidées (budgets annexes compris) ouvertes en section de fonctionnement est de 220 165 597 €.

Les crédits ouverts au titre des échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2011, hors frais de ligne de trésorerie et gestion active de la dette, sont estimées à 4 884 833 €.

Au budget primitif 2011, le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties est donc de : $(220\ 165\ 597 \times 40\%) - 4\ 884\ 833 = 83\ 181\ 405,80$ €

Vous trouverez ci-après cette mise à jour sous forme de tableau.

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2011				Montant exercice 2011													
Recettes réelles de fonctionnement 2011				220 165 597													
Échéances emprunts CAGB 2011 budget consolidé - hors ligne de trésorerie				4 884 833													
Échéances emprunts à garantir en 2011				Compétence	Tiers	Montant au 30 juin 2011 (intégrant la première annuité des prêts faisant l'objet de la présente délibération)											
				Economie	SEDD		384 685,56										
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises		404 901,38										
				Economie	Grand Besançon Habitat		3 508,03										
				Total compétence Economie			793 094,97										
				Habitat	Habitat 25		384 218,72										
				Habitat	Néolia		851 485,17										
				Habitat	SAIEMB Logement		394 845,69										
				Habitat	Grand Besançon Habitat		542 272,49										
				Habitat	Mutualité Française du Doubs		143 984,54										
				Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme		4 956,18										
				Total compétence Habitat			2 321 762,79										
TOTAL			3 114 857,76														
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires		Montant 2011												
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (40%) 83 181 405,80												
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N <= 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N <= 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		<table border="1"> <tr> <td>Economie</td> <td>SEDD</td> <td>0,46%</td> </tr> <tr> <td>Economie</td> <td>SAIEMB Immobilier d'entreprises</td> <td>0,49%</td> </tr> <tr> <td>Economie</td> <td>Grand Besançon Habitat</td> <td>0,004%</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>0,95%</td> </tr> </table>	Economie	SEDD	0,46%	Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	0,49%	Economie	Grand Besançon Habitat	0,004%	TOTAL		0,95%
Economie	SEDD	0,46%															
Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	0,49%															
Economie	Grand Besançon Habitat	0,004%															
TOTAL		0,95%															
Répartition par compétence	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable		Pourcentage actuel de l'annuité maximum garantissable	<table border="1"> <tr> <td>Economie</td> <td>0,95%</td> </tr> <tr> <td>Habitat</td> <td>2,79%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>0,00%</td> </tr> </table>	Economie	0,95%	Habitat	2,79%	Autres	0,00%							
Economie	0,95%																
Habitat	2,79%																
Autres	0,00%																

Annuité à garantir en matière d'Habitat	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences" à 40% pour ce domaine	33 272 562,32 €
	Montant d'annuité garantie en 2011 pour cette compétence	2 321 763 €
Annuité à garantir en matière d'Economie	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences" à 40% pour ce domaine	33 272 562,32 €
	Montant d'annuité garantie en 2011 pour cette compétence	793 095 €
Annuité à garantir - Autres compétences	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences" à 20% pour ce domaine	16 636 281,16 €
	Montant d'annuité garantie en 2011 pour cette compétence	0 €

III. Règlement des garanties d'emprunts accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Il a été vérifié sur la base des documents figurant dans les dossiers de demande que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Conformément à son règlement (délibération du 12 octobre 2007), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon renoncera au bénéfice de discussion pour ces opérations.

IV. Provision pour garantie d'emprunt

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique des bénéficiaires, les demandes de garantie d'emprunts ne feront pas l'objet d'une provision.

MM. MOYSE et STEPOURJINE ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur les demandes de garantie d'emprunt présentées par Néolia et Grand Besançon Habitat en matière d'habitat, dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

PREFECTURE
DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

REC 20 JUN 2011

ANNEXE I
Délibération de garantie
NEOLIA : référence 2011.121

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 16 230,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 32 461,00 € que Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Acquisition amélioration d'un logement PLAI par changement d'usage 3 rue Berlioz à Besançon

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes

- **Prêt PLAI :**
 - Montant du prêt : 32 461,00 €
 - Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Index : **Livret A**,
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
 - Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Néolia, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date d'affichage : le **21 JUIN 2011**

ANNEXE 2
Délibération de garantie
GRAND BESANCON HABITAT : référence 2011.122

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 983 913 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 1 967 826,00 € que Grand Besançon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Acquisition de 19 logements en VEFA 29 rue de Montrapon « Résidence le Trident » à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes

- **Prêt PLUS :**
 - Montant du prêt : 1 095 900 €
 - Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Index : **Livret A**,
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
 - Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **Prêt PLUS Foncier :**
 - Montant du prêt : 367 042 €
 - Durée total du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Index : **Livret A**,
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
 - Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **Prêt PLAI :**
 - Montant du prêt : 394 993 €
 - Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Index : **Livret A**,
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
 - Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **Prêt PLAI Foncier:**
 - Montant du prêt : 109 891 €
 - Durée total du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Index : **Livret A**,
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
 - Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Grand Besançon Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Grand Besançon Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date d'affichage : le21 JUIN 2011

ANNEXE 3
Délibération de garantie
GRAND BESANCON HABITAT : référence 2011.123

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 1 013 199,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 2 026 399,00 € que Grand Besançon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Acquisition de 20 logements en VEFA 29 rue de Montrapon « Résidence le Trident » - bât. 2 à Besançon

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes

- **Prêt PLUS :**
 - Montant du prêt : 1 354 364 €
 - Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Index : **Livret A**,
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
 - Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **Prêt PLUS Foncier :**
 - Montant du prêt : 442 510 €
 - Durée total du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Index : **Livret A**,
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
 - Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **Prêt PLAI :**

- Montant du prêt : 174 744 €
- Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **Prêt PLAI Foncier :**

- Montant du prêt : 54 781 €
- Durée total du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Grand Besançon Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Grand Besançon Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date d'affichage : le **21 JUIN 2011**